C/2024/6863

28.11.2024

Avis du Comité économique et social européen

Hydrogène: infrastructures, déploiement, financement, utilisation et limites

(avis d'initiative)

(C/2024/6863)

Rapporteur: **Thomas KATTNIG**

Conseiller	Joel TÖLGYES (pour le rapporteur du groupe II)
Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en section	18.7.2024
Adoption en session plénière	18.9.2024
Session plénière n°	590
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	171/0/2

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le CESE est conscient que pour le futur système énergétique, ainsi que pour le bien-être social et économique de l'Union européenne, y compris du point de vue de sa compétitivité par rapport à d'autres régions économiques du monde, il importe de déployer rapidement l'hydrogène renouvelable et bas carbone. Le recours à l'hydrogène, compte tenu des problèmes considérables que pose la mise en place de l'offre, de la demande et des infrastructures, doit s'appliquer aux secteurs difficiles à électrifier et constituer un moyen de stocker l'énergie.

1.2. À la lumière des objectifs de l'Union européenne en matière de climat et conformément aux critères de financement de la banque européenne de l'hydrogène, c'est avant tout l'hydrogène renouvelable au sens du règlement délégué (UE) 2023/1184 de la Commission ([1]) qui devrait pouvoir bénéficier d'un financement public. Toutefois, le CESE reconnaît qu'il pourra être nécessaire, en particulier au cours de la phase de transition, d'utiliser d'autres formes d'hydrogène et de gaz renouvelables et bas carbone au sens du paquet de mesures sur les marchés de l'hydrogène et du gaz décarboné.

1.3. Les systèmes de certification doivent, en sus de faire valoir les critères écologiques, permettre également de garantir les normes sociales. Ces dernières doivent aussi porter sur des conditions de travail équitables et sûres et veiller au respect des droits du travail, des droits sociaux et syndicaux. Les systèmes de certification et d'attestation doivent être mis en œuvre par un organisme unique de l'Union européenne, et en aucune façon être remplacés par la participation des entreprises à des systèmes de certification volontaires.

1.4. Le CESE reconnaît toute l'importance des infrastructures de gazoduc en vue de déployer rapidement l'hydrogène renouvelable et bas carbone. Compte tenu des charges considérables que représente la construction de telles infrastructures de transport, le CESE met en relief toute l'importance d'allouer efficacement les ressources. Cela suppose une planification intelligente et intégrée, y compris à l'échelle transfrontière, un cadre réglementaire qui permet de faire jouer les instruments nécessaires en faveur des infrastructures, tout en favorisant la durabilité environnementale de l'ensemble du système énergétique et en protégeant les utilisateurs du réseau contre des redevances excessives.

([1]) Règlement délégué (UE) 2023/1184 de la Commission du 10 février 2023 complétant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthodologie de l'Union définissant des règles détaillées pour la production de carburants liquides et gazeux renouvelables destinés au secteur des transports, d'origine non biologique (JO L 157 du 20.6.2023, p. 11).

1.5. Le CESE constate que permettre aux opérateurs des réseaux de gaz de gérer le réseau d'hydrogène pourrait susciter des synergies en matière de savoir-faire et de qualification de la main-d'œuvre. Pour ce faire, il faut toutefois que les travailleurs en activité bénéficient d'une formation initiale et continue adéquate, et que les effectifs en personnel puissent être maintenus grâce à de bonnes conditions de travail. Par exemple, les gestionnaires de réseau doivent être liés par les conventions collectives en usage, et il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail afin d'attirer des travailleurs qualifiés. Le CESE plaide en faveur d'un dialogue social qui soit efficace et concluant dans le secteur du gaz, tant au niveau européen qu'au niveau national.

1.6. Dans un contexte où la décarbonation du système énergétique provoque une hausse des tarifs d'accès au réseau de gaz, laquelle entraîne une réduction de l'utilisation de ce réseau, il convient à coup sûr de se garder de faire peser des charges supplémentaires sur les utilisateurs du réseau de gaz en leur faisant assumer une politique de subventions croisées en faveur des réseaux d'hydrogène. Cet aspect est d'autant plus important que les futurs utilisateurs de l'infrastructure de réseau d'hydrogène, à savoir des secteurs industriels bien précis, ne seront pas, et de loin, les utilisateurs actuels des réseaux de gaz, à savoir l'industrie en général, les PME et les ménages. Il est donc important que le principe qui consiste à refléter l'utilisation réelle soit préservé au mieux et que le financement de l'infrastructure pour l'hydrogène soit ainsi supporté en premier lieu par les utilisateurs de ces mêmes infrastructures, y compris par ceux qui alimentent le réseau en hydrogène renouvelable et bas carbone.

1.7. Tout spécialement au cours des toutes premières phases du déploiement de l'infrastructure d'hydrogène, des financements des pouvoirs publics pourraient compléter le financement qu'apporte le tarif d'accès au réseau selon le principe de l'utilisateur-payeur. Plus précisément, ce financement des pouvoirs publics pourrait aider à étaler dans le temps les coûts du réseau. Il importe toutefois que le montant du financement soit d'un niveau approprié, qu'il se fonde sur une analyse coûts/bénéfices et que le principe consistant à refléter l'utilisation réelle soit maintenu avec exigence. Les utilisateurs ultérieurs du réseau doivent être suffisamment associés aux coûts de déploiement de l'infrastructure. Il convient d'éviter de recourir à des instruments de financement qui auraient pour effet que les risques seraient supportés de façon excessive par les pouvoirs publics, alors que les bénéfices de l'utilisation de l'infrastructure du réseau gazier seraient privatisés. D'autre part, il convient que les conduites de transport d'intérêt commun européen soient financées, au moins partiellement, par des moyens financiers communs. Il y a donc lieu d'élargir l'accès aux aides, à l'instar de ce qui a déjà été fait avec la liste des projets d'intérêt commun. En tout état de cause, il s'impose de lier un soutien financier public au respect de conditions sociales et environnementales.

2. **Contexte**

2.1. L'électrification devra en partie s'accompagner d'un recours à l'hydrogène renouvelable et bas carbone au sens du règlement délégué (UE) 2023/1184 de la Commission et du paquet de mesures sur les marchés de l'hydrogène et du gaz décarboné. Cela vaut, par exemple, pour les processus de production difficiles à électrifier, pour lesquels l'hydrogène renouvelable et bas carbone sera indispensable en tant que facteur de production, notamment dans les industries de l'acier, de la chimie ou du ciment, et pour les carburants durables destinés aux secteurs de l'aviation, des transports routiers lourds et du transport maritime. Même si le secteur de l'électricité se tourne vers des sources renouvelables, en l'état actuel des choses, l'utilisation de l'hydrogène vert restera nécessaire. Dans ce contexte, compte tenu du caractère variable et imprévisible de la production d'électricité renouvelable, l'hydrogène renouvelable peut revêtir une fonction de stockage saisonnier.

2.2. La sécurité d'approvisionnement du système énergétique, de même que les décisions en matière de production et de localisation des installations et, partant, en matière d'emploi, dépendent de la réussite de l'intensification de la production et de la distribution en Europe. À cet égard, le CESE renvoie également à son avis sur la «Banque européenne de l'hydrogène».

2.3. Le recours accru à l'hydrogène s'accompagne de nombreuses incertitudes, tant du côté de l'offre que de la demande. Ces incertitudes sont liées les unes aux autres, et elles s'observent non seulement au sein de l'Union, mais aussi à l'échelle mondiale. D'ici à 2050, la capacité d'électrolyse installée dans le monde devra atteindre entre 6 000 et 8 000 fois la puissance installée actuelle, tandis que la capacité de production d'électricité renouvelable doit être multipliée par dix.

2.4. Les importations d'hydrogène soulèvent par ailleurs des questions quant à la possibilité d'éviter la dépendance vis-à-vis de certains pays tiers, et quant aux conditions de travail et de production, ou encore à l'incidence sur la sécurité énergétique dans ces pays.

2.5. Les régions qui présentent les plus grandes possibilités pour produire de l'hydrogène ne sont pas celles où la demande de ce gaz est la plus élevée. À cet égard, l'offre (y compris les importations) comme la demande d'hydrogène dépendent dans une large mesure de la future infrastructure d'hydrogène. Au sein de l'Union européenne, le transport via les réseaux d'hydrogène prédomine, aussi pourrait-il s'avérer nécessaire d'adapter les gazoducs existants au transport d'hydrogène ou d'en construire spécialement de nouveaux. Le CESE a fait valoir l'importance des infrastructures énergétiques transfrontalières dans son avis TEN/823. En outre, l'offre et la demande peuvent aussi être décalées dans le temps, selon le moment où interviennent respectivement la production et la consommation. De ce fait, le développement de l'infrastructure d'hydrogène devrait également comprendre la création d'installations de stockage.

2.6. À ce jour, les infrastructures énergétiques sont souvent financées par des redevances d'utilisation. L'accord intervenu dans le cadre du trilogue sur le paquet «Marché intérieur du gaz» ([2]) prévoit qu'il en ira de même pour les futurs réseaux d'hydrogène. Les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien seront à la charge des utilisateurs du réseau. L'avantage de ce forum de financement réside donc dans le fait que, s'il est bien conçu, il permet d'établir une certaine équité reposant sur l'utilisation réelle.

2.7. Toutefois, le financement des réseaux d'hydrogène par des redevances d'utilisation pose des problèmes d'intertemporalité dans la distribution. Dans un premier temps, les coûts seront élevés pour un nombre très réduit d'utilisateurs, ce qui signifie que les conditions ne seront pas favorables à la montée en puissance de la production et de l'utilisation de l'hydrogène.

2.8. De plus, les investissements dans la transformation écologique, par exemple dans les infrastructures énergétiques ou les électrolyseurs, sont actuellement confrontés à des conditions difficiles. Depuis que les banques centrales ont augmenté leurs taux d'intérêt en réaction à la hausse de l'inflation, les coûts du capital ont augmenté.

2.9. Dans son dernier rapport, la Cour des comptes européenne ([3]) souligne que les objectifs de la Commission européenne en matière de production et d'utilisation d'hydrogène renouvelable d'ici à 2030 s'avèrent trop ambitieux. Les auditeurs invitent la Commission à mettre à jour sa stratégie de l'hydrogène, et recommandent en particulier «d'opérer, après avoir réalisé une vérification à l'épreuve de la réalité, des choix stratégiques sur la voie à suivre, en évitant de créer de nouvelles dépendances stratégiques; d'établir une feuille de route à l'échelle de l'UE et de suivre les progrès réalisés; d'obtenir des données fiables sur les financements nationaux et d'évaluer l'adéquation des modalités de financement de l'UE en conséquence; d'assurer le suivi de la procédure d'octroi de permis dans les États membres»; et «d'arrêter une décision claire sur les mesures de soutien en faveur de l'industrie de l'hydrogène et sur la coordination avec cette dernière». Le CESE accueille favorablement ce rapport, qu'il tient comme une confirmation de ses réflexions sur la création du marché de l'hydrogène. Il convient de renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur et de garantir les investissements nécessaires. De plus, il y a lieu de destiner prioritairement l'hydrogène aux secteurs où les besoins sont les plus urgents, étant donné que la quantité d'hydrogène disponible sera inférieure à ce qui a été initialement prévu par la Commission.

3. **Observations générales**

3.1. Le CESE estime qu'il est extrêmement important d'accélérer le déploiement de l'hydrogène. Pour y parvenir, il s'impose de développer la fabrication d'électrolyseurs, de déployer la production requise d'électricité propre, de mettre en place les infrastructures appropriées, et d'assurer une répartition équitable des coûts nécessaires et une utilisation efficace tant des ressources financières que de l'hydrogène lui-même.

3.2. En raison de la disponibilité limitée de l'hydrogène et des défis déjà considérables liés à la création de l'offre, de la demande et des infrastructures, il est indispensable d'adopter une approche efficace dans l'utilisation des coûts et des ressources. Cela signifie que l'utilisation de l'hydrogène doit s'appliquer d'abord à des domaines qui restent difficiles à électrifier.

3.3. Pour atteindre les objectifs climatiques, le CESE estime qu'il faut de façon prioritaire se concentrer sur l'hydrogène renouvelable, au sens du règlement délégué (UE) 2023/1184 de la Commission et du paquet de mesures sur le marché de l'hydrogène et du gaz décarboné. Dans le même temps, le CESE reconnaît qu'il existe d'autres procédés de production d'hydrogène bas carbone auxquels il sera nécessaire de recourir au cours de la phase de transition, pendant laquelle la demande d'hydrogène devrait selon toute vraisemblance dépasser l'offre. Le CESE encourage par conséquent une évaluation des financements publics en faveur d'autres procédés de production à faible intensité de carbone au cours de cette période. En tout état de cause, les financements publics ne devraient être accordés qu'à des procédés de production dont l'intensité globale des émissions (y compris les émissions indirectes) est comparable à la production d'hydrogène renouvelable. Puisque les besoins futurs en hydrogène seront en partie satisfaits par des importations, la priorité accordée à l'hydrogène renouvelable doit aussi s'appliquer à l'hydrogène importé.

3.4. Pour ce qui concerne l'importation d'hydrogène et les éventuels accords requis à cette fin avec des pays tiers, le CESE juge qu'il faut veiller au respect des valeurs européennes. Il convient de garantir localement des conditions de travail équitables et sûres tout en veillant au respect des droits du travail, des droits sociaux et syndicaux. De plus, il y a lieu de tenir compte, dans le cadre de ce processus, des réalités géographiques (telles que les capacités de production et d'exportation d'un pays) et des objectifs fixés par l'Union en matière d'autonomie stratégique.

([2]) Voir l'accord provisoire sur le règlement sur le marché intérieur du gaz (en anglais) et l'accord provisoire sur la directive sur le marché intérieur du gaz (en anglais).

([3]) *La politique industrielle de l'UE en matière d'hydrogène renouvelable — Le cadre juridique a été en majeure partie adopté — Une vérification à l'épreuve de la réalité s'impose à présent*, rapport spécial de la Cour des comptes européenne, 11/2024.

3.5. L'un des moyens de faire respecter les normes en matière de climat, d'environnement et de protection des travailleurs dans ce secteur pourrait passer par des garanties d'origine socio-écologiques spécifiques imposées pour l'hydrogène. Il est important que ces conditions soient contraignantes de manière à éviter les abus et à être certain que l'hydrogène certifié «renouvelable» réponde effectivement aux critères socio-écologiques définis. Alors que la directive RED III contient désormais des dispositions claires sur la classification de l'hydrogène renouvelable, la marche à suivre pour les importations reste floue. En tout état de cause, le CESE estime qu'il est important que les garanties d'origine reflètent l'utilisation effective d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour la production d'hydrogène, qu'il existe une proximité spatiale et temporelle entre production d'électricité et production d'hydrogène, et que l'on évite tout détournement d'électricité renouvelable d'autres secteurs d'utilisation. Le CESE estime que l'Union européenne devrait, dans toute la mesure du possible, s'appuyer sur des règles uniformes claires afin de pouvoir jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale. Les systèmes de certification et d'attestation doivent être administrés par un organisme européen unique, y compris pour les importations, et en aucune façon être remplacés par la participation des entreprises à des systèmes de certification volontaires.

3.6. L'hydrogène sera aussi appelé à jouer un rôle cardinal dans la stabilisation du futur système électrique. En effet, la production d'électricité renouvelable entraînera fréquemment des surplus en fonction de la météorologie et des saisons, mais en ce cas, l'hydrogène pourra être utilisé comme un moyen de stockage. Par ailleurs, pour stabiliser le réseau électrique, il est aussi possible d'utiliser la production d'hydrogène, comme le fait valoir l'avis TEN/827. On pourra ainsi contenir les besoins de développement du réseau électrique et réduire les coûts d'extension du réseau.

3.7. La transformation des infrastructures de réseau gazier existantes et le développement des infrastructures d'hydrogène s'accompagnent de coûts d'investissement considérables. Si l'on veut réduire au minimum les coûts économiques, il est nécessaire d'adopter une approche efficace dans l'utilisation des financements et des ressources. Cela suppose une planification intelligente et intégrée, y compris à l'échelle transfrontière (voir à cet égard l'avis TEN/823). Celle-ci devrait être coordonnée avec d'autres plans stratégiques pertinents, tels que les stratégies de décarbonation de l'industrie ou l'aménagement de l'espace énergétique, et elle devrait toujours faire l'objet d'une analyse des avantages et des coûts.

3.8. Afin d'améliorer l'acceptation nécessaire à l'extension de l'infrastructure d'hydrogène, y compris les électrolyseurs et les capacités accrues de production, le CESE souligne toute l'importance d'associer réellement les citoyens, comme il le fait valoir dans son avis TEN/827.

3.9. À l'instar des réseaux d'électricité et de gaz, les réseaux d'hydrogène constituent un monopole naturel. De ce fait, les gestionnaires de réseau jouissent d'un pouvoir de monopole qui leur permet d'imposer des redevances d'utilisation excessives. Il est donc crucial d'adopter une réglementation qui, d'une part, garantit un niveau élevé de sécurité de l'approvisionnement et une compensation adéquate des opérateurs du réseau de manière à enclencher les investissements nécessaires dans l'infrastructure, tout en favorisant la durabilité environnementale de l'ensemble du système énergétique, et qui, d'autre part, doit protéger les utilisateurs du réseau contre des redevances excessives et garantir que les gestionnaires proposent un bon rapport coût-efficacité et assurent ainsi des prix abordables, comme l'a récemment rappelé la Cour des comptes européenne ([4]).

3.10. Si les réseaux d'hydrogène sont exploités par des sociétés exploitant déjà des réseaux gaziers, l'existence d'un savoir-faire et d'une main-d'œuvre dûment qualifiée permettra des synergies, qui produiront des avantages. Pour ce faire, il faut toutefois que les travailleurs en activité bénéficient d'une formation initiale et continue adéquate, et que les effectifs en personnel puissent être maintenus grâce à de bonnes conditions de travail. Dans ce contexte, il faut par exemple que les gestionnaires de réseau soient liés par les conventions collectives en usage (voir l'avis TEN/827). En outre, afin d'attirer des travailleurs qualifiés, il est nécessaire de proposer des conditions de travail attrayantes et de qualité. À cette fin, on pourrait mettre en place des mesures destinées à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes, des mesures d'assurance de la qualité en matière de sécurité et de santé, ainsi qu'appliquer la réglementation du travail et mettre sur pied des conseils des travailleurs. Le dialogue social au niveau de l'Union, que la déclaration de Val Duchesse vise à renforcer, est un facteur important pour aller dans cette direction. Les actions de partenariat social sont propres à renforcer l'économie et la cohésion sociale. Le CESE plaide dès lors en faveur d'un dialogue social qui soit efficace et constructif dans le secteur du gaz, tant au niveau européen qu'au niveau national.

([4]) *Encore des fuites dans l'approvisionnement en gaz de l'UE*, lettre d'information de la Cour des comptes européenne, 24 juin 2024.

3.11. Outre les avantages liés aux effets de synergie, l'exploitation simultanée peut toutefois donner lieu à des subventions croisées. Les coûts d'exploitation et d'entretien seraient alors financés de manière croisée par le financement du réseau gazier. Le projet de trilogue pour le règlement sur le marché intérieur du gaz permettrait ce type de subventions croisées sous certaines conditions. Ce qui demeure problématique, c'est que les groupes d'utilisateurs de l'infrastructure pour l'hydrogène sont différents de ceux des infrastructures gazières. En effet, à l'avenir, ce ne sont pas les petites entreprises ni les ménages qui utiliseront l'hydrogène. Pourtant, en cas de subventions croisées, ils seraient eux aussi amenés à participer aux coûts de l'infrastructure pour l'hydrogène. Or, dans les années à venir, les utilisateurs du réseau gazier seront de toutes les façons confrontés à une augmentation des redevances d'accès au réseau. En effet, du fait du redimensionnement des réseaux gaziers ainsi que de la sortie progressive du gaz, les coûts des infrastructures doivent être supportés par un nombre toujours plus réduit d'utilisateurs. Cette évolution, également préoccupante du point de vue de la protection des consommateurs, est particulièrement problématique pour les utilisateurs qui subissent des barrières à la sortie (par exemple, les locataires ou les ménages à faibles revenus qui n'ont pas les moyens de changer de chauffage). Il est donc important que le principe qui consiste à refléter l'utilisation réelle soit préservé au mieux et que le financement de l'infrastructure pour l'hydrogène soit ainsi supporté en premier lieu par les utilisateurs de ces mêmes infrastructures. Une stricte séparation réglementaire des actifs immobilisés en est la condition préalable.

3.12. Pour préserver le principe consistant à refléter l'utilisation réelle, il faut aussi que l'infrastructure soit financée non seulement par l'opérateur responsable de l'extraction, mais aussi par l'injecteur. Enfin, dans la phase actuelle de montée en puissance de l'hydrogène, il apparaît clairement que l'injecteur et l'extracteur sont tous deux dépendants des infrastructures. Le CESE estime que la répartition très inégale des coûts du réseau électrique entre injecteurs et extracteurs constitue un exemple négatif dans l'ensemble de l'Union, comme il l'a fait observer dans ses avis TEN/823 et TEN/827. Par conséquent, les redevances d'utilisation du réseau doivent s'appliquer non seulement à l'extraction, mais aussi à l'injection, en veillant à un juste équilibre qui respecte le principe consistant à refléter l'utilisation réelle.

3.13. Un financement initial (partiel) par des ressources fiscales, tout spécialement au cours des toutes premières phases du déploiement de l'infrastructure d'hydrogène, peut aussi faire partie d'une solution globale et aider à répartir dans le temps les coûts du réseau. Cette participation permettrait de refléter l'intérêt économique général du déploiement d'une infrastructure pour l'hydrogène. Il importe toutefois que le montant du financement soit d'un niveau approprié, qu'il se fonde sur une analyse coûts/bénéfices et que le principe consistant à refléter l'utilisation réelle soit maintenu avec exigence. Il convient d'éviter de recourir à des instruments de financement qui auraient pour effet que les risques seraient supportés de façon excessive par les pouvoirs publics, alors que les bénéfices de l'utilisation de l'infrastructure du réseau gazier seraient privatisés. Un financement public doit s'accompagner d'un retour sur investissement approprié pour les pouvoirs publics.

3.14. La transition énergétique, et notamment les investissements nécessaires dans le secteur de l'hydrogène, est freinée par l'augmentation brutale des coûts du capital du fait de la hausse des taux d'intérêt. La Banque centrale européenne (BCE) a la possibilité d'intervenir à cet égard, car le soutien à la transition énergétique dans la zone euro et dans l'ensemble de l'UE s'inscrit dans le cadre de son mandat. La BCE dispose, avec le système de prêts différenciés verts, d'un instrument potentiellement efficace pour, à la fois, promouvoir la transition énergétique et atteindre son objectif principal de veiller à la stabilité des prix. Cet instrument peut prendre la forme d'une version plus écologique de l'opération de refinancement à long terme ciblée (TLTRO) ([5]), laquelle a fait ses preuves par le passé, comme cela a été suggéré par les banques centrales du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS) et envisagé comme solution dans le réexamen de la stratégie de la BCE. Cet instrument permet à la BCE d'offrir aux banques, en tant que principal canal de prêt en Europe, des financements à long terme à des conditions attrayantes, et est dès lors propre à stimuler l'octroi de prêts bancaires à l'économie réelle. Aussi le CESE encourage-t-il les efforts déployés au sein de la BCE pour mettre au point un instrument vert d'opérations de refinancement à long terme ciblées destiné à soutenir la transition énergétique, sans préjudice de l'objectif principal de veiller à la stabilité des prix.

3.15. Dans la mesure où la réglementation et le financement des réseaux d'hydrogène ont d'importantes répercussions tant sur le plan de la redistribution que sur le plan macroéconomique, les parties prenantes concernées doivent être associées à un processus démocratique de définition de la réglementation et du financement. Étant donné que les réseaux de gaz seront bien souvent réaffectés à des réseaux d'hydrogène, il est impératif d'associer des représentants des utilisateurs du réseau de gaz, tels que les partenaires sociaux. Dans ce contexte, il convient de mettre davantage l'accent sur les codes de réseau, comme cela a été discuté dans le contexte du train de mesures sur le marché intérieur du gaz, sachant que la participation des parties prenantes concernées n'est pas suffisante et que les gestionnaires de réseau et la Commission disposent d'un pouvoir de décision excessif. Il conviendra de prévoir d'appliquer dans le secteur de l'hydrogène le processus qui est actuellement appliqué dans celui du gaz naturel. Pour ce faire, une solution possible consiste à donner aux autorités nationales de régulation de l'énergie les moyens nécessaires pour qu'elles supervisent le marché émergent de l'hydrogène et réexaminent les tarifs de l'hydrogène du point de vue de l'intérêt des consommateurs finaux.

([5]) *Targeting a sustainable recovery with Green TLTROs: Green, Targeted and Long-Term Refinancing Operations* («Viser une reprise durable au moyen des TLTRO écologiques: des opérations de refinancement vertes, ciblées et à long terme», par Jens van't Klooster et Rens van Tilburg, Positive Money Europe & Sustainable Finance Lab, septembre 2020.

3.16. Le CESE estime qu'il est important que la charge financière liée au développement des infrastructures pour l'hydrogène soit répartie de manière équilibrée au niveau régional. Il est donc essentiel, d'une part, que les transitaires soient associés de manière appropriée aux coûts de l'infrastructure de raccordement, et d'autre part, que les conduites de transport d'intérêt commun européen soient financées, au moins partiellement, par des moyens financiers communs. Il y a donc lieu d'élargir l'accès aux aides, à l'instar de ce qui a déjà été fait avec la liste des projets d'intérêt commun. Par ailleurs, il convient de mettre des financements à disposition à un stade précoce du déroulement du projet afin d'accroître la probabilité de réussir à lever des fonds sur le marché. À cet égard, il est impératif que les conditions sociales et environnementales soient respectées. Outre le respect des critères de durabilité, le CESE renvoie aux observations formulées au paragraphe 3.9.

Bruxelles, le 18 septembre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE